

Entrée en vigueur du système d'abonnements «déchets divers» au 1^{er} novembre

A partir du 1^{er} novembre, les bateliers vont assumer eux-mêmes les coûts pour le dépôt de déchets divers, y compris de déchets de ménage et de petits déchets dangereux non gras. Les bateliers peuvent, par conséquent, déposer des déchets le long des voies navigables du royaume s'ils ont un abonnement auprès de SAB Stichting Afvalstoffent & Vaardocumenten. De la sorte, le Rijkswaterstaat satisfait à la partie C de la Convention Déchets en Navigation Intérieure internationale.

Des conteneurs fermés

Afin de mettre en œuvre ce système d'abonnement, un certain nombre de conteneurs ouverts le long des voies d'eau ont dernièrement été remplacés par des conteneurs fermés qui ne peuvent être ouverts qu'avec une ECO-carte à puce. Dans d'autres lieux de collecte de déchets également tels que les dépôts et bateaux verts les déchets peuvent être déposés avec une ECO-carte à puce. Les bateliers ont pu, au cours des derniers mois, demander gratuitement une puce pour leur ECO-carte. Jusqu'à présent, la puce a fonctionné sans abonnement, au 1^{er} novembre, la puce n'est utilisable qu'avec un abonnement conclu pour le dépôt de déchets.

Abonnement

Les bateliers ont le choix entre deux formes d'abonnement. L'abonnement complet pour les Petits Déchets Dangereux non gras et les déchets ménagers coûte € 469,- par an (HTVA). Si le batelier choisit uniquement la collecte de Petits Déchets Dangereux, l'abonnement coûte alors € 194,- par an (HTVA). L'abonnement n'est pas obligatoire. Les bateliers peuvent déposer les déchets dans les ports sans abonnement. L'abonnement n'est pas valable pour les gros déchets émanant de l'exploitation du bateau. Ceux-ci sont calculés par kilogramme au tarif de 1,00 € par kilo (HTVA). Pour conclure un abonnement, il est nécessaire que l'ECO-carte soit munie d'une puce. La puce et l'abonnement sont à demander auprès de la SAB. Les bateaux qui ne sont pas soumis à la CDNI comme des bateaux monumentaux et la navigation de plaisance et qui n'ont pas d'ECO-carte, peuvent également demander un abonnement à la SAB.

Lieux de collecte

Par l'introduction de l'abonnement, le réseau de collecte est également modifié. Certains vieux conteneurs ont été supprimés et n'ont pas été remplacés. Le nombre des lieux de collecte a été réduit pour maintenir le prix de l'abonnement aussi bas que possible.

Le réseau de collecte se compose comme suit :

- Collecte de PDD via les 24 bateaux verts existants et de 2 dépôts (Niuwegein et Volderak-zuidzijde) ;
- Collecte de déchets ménagers via 25 conteneurs à déchets ;
- Des gros déchets émanant de l'exploitation du bateau peuvent être déposés dans certains bateaux verts et les dépôts

La collecte à l'écluse de Volkerak et du côté nord de l'écluse de Volkerak arrivent à l'échéance. Les localisations exactes des conteneurs à déchets, des bateaux verts et des dépôts sont disponibles sur les website de la SAB, www.sabni.nl.

Interdiction

Il est interdit de déposer des déchets à côté des conteneurs ou de les déposer aux endroits d'où ils ont été enlevés. Le Rijkswaterstaat surveillera prochainement spécialement les dépôts de déchets illégaux. Les infractions seront suivies d'un procès-verbal.

CDNI

Au 1^{er} novembre 2009, la Convention Déchets en Navigation Intérieure entrait en vigueur. Par cette Convention, les États qui y ont souscrit – l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg, la Suisse et les Pays-Bas – ont voulu protéger l'environnement.

Le point d'orgue général de la Convention est que celui qui les cause, supporte les coûts liés à la collecte et le traitement des déchets. La Convention se compose de trois parties. Partie A (déchets huileux et graisseux) et Partie B (déchets de cargaison) ont déjà été introduites.

Plus d'info

Les bateliers peuvent contacter directement la SAB via le numéro de téléphone 00 31 10 412 95 44 pour toutes les questions relatives aux abonnements, l'ECO-carte avec puce et les conteneurs à déchets.

Communiqué de presse RWS/SAB 23-10-2013